



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017, le Conseil municipal a adopté le

**RÈGLEMENT 301-2017** ayant pour objet d'amender les règlements de permis et certificats 198-2012, de zonage 199-2012 et de lotissement 200-2012 de façon à :

- Réduire à 500 \$ le tarif annuel des comptoirs saisonniers de restauration;
- Inclure 2 terrains acquis par la Résidence Le Saint-Jude, du côté sud de la rue Bourassa, dans sa zone institutionnelle et réduire à 5,5 mètres la marge de recul avant;
- Relocaliser du côté ouest de l'emprise d'une future rue un projet de garderie dans la nouvelle section de la rue Archambeault;
- Inclure le terrain vendu à l'entreprise ASMI, dans le prolongement de la rue de l'Industrie, à l'intérieur de la même zone industrielle dont fait partie son bâtiment existant;
- Ajuster la limite des terrains résidentiels projetés unifamiliaux et jumelés dans le prolongement sud de l'avenue Albert-Rousseau;
- Autoriser la reconstruction du salon de billard Le Dooly's, avec agrandissement vers la rivière;
- Ajuster les normes de largeur du terrain du HLM de la rue Scott Ouest;
- Prévoir la définition d'un vestibule;
- Spécifier que les animaux élevés sur un terrain résidentiel en zone agricole doivent être maintenus dans un enclos;
- Rappeler que les bacs, patios ou terrasses sont prohibés sur le toit d'un bâtiment accessoire;
- Réduire à 1,5 mètre la localisation autorisée des pergolas en cour arrière;
- Éliminer l'expression obsolète « à claire-voie » de la définition d'une pergola ou d'un abri d'auto;
- Préciser que ce sont les ingénieurs en structure qui sont habilités à établir la conformité des murs de soutènement;
- Prévoir des normes de lotissement pour la zone de mini-maisons dans l'éventualité où des réseaux privés d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées étaient approuvés par le MDELCC et mis en place par le promoteur;
- Réduire la largeur minimum de chaussée des chemins privés de 8 à 6 mètres.

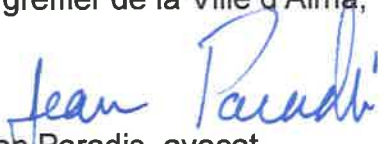
que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est a délivré à l'égard du règlement 301-2017 un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le 12 octobre 2017.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 301-2017 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 301-2017 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,  
Ce 18 octobre 2017.

Le greffier de la Ville d'Alma,

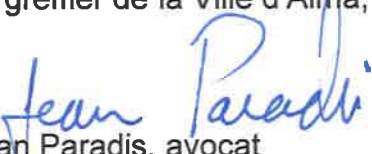
  
Jean Paradis, avocat

## ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'hôtel de ville, le 18 octobre 2017 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 18 octobre 2017.

Alma, ce 18 octobre 2017

Le greffier de la Ville d'Alma,

  
Jean Paradis, avocat